

Je vous apporte le salut fraternel de la Fédération Nationale de la Libre Pensée.

La Fédération Audoise rend hommage sans relâche, depuis 2005 au Chevalier de La Barre à Gruissan. Elle a repris ainsi le flambeau des Libres Penseurs Gruissanais qui ont érigé cette stèle .

Je veux rendre hommage aux frères Alléon, tailleurs de pierre qui ont façonné cette stèle et M. Rachou ..

Mais je constate aujourd'hui que cette stèle qui fait partie du patrimoine de Gruissan est très endommagée et elle mérite qu'elle soit préservée, elle fait partie de notre histoire et notre histoire ne doit pas être oubliée.

La Fédération Audoise de la Libre Pensée a écrit au maire pour signaler le mauvais état de la stèle .

L'inscription que nous devrions voir, est l'exacte réplique de celle inscrite en dessous de la statue qui fut érigée en 1905 devant l'Eglise du Sacré cœur à Paris, dans le quartier Montmartre :

*« A la mémoire du Chevalier de La Barre
Supplicié à l'âge de 19 ans , le 1^{er} juillet 1766
Pour n'avoir pas salué une procession »*

Au XVIII ième siècle, le Chevalier de la Barre sera le dernier condamné à mort pour blasphème. Victime de l'intolérance religieuse à l'époque où la liberté de conscience n'existait pas encore , le chevalier de la Barre va devenir pour les libres penseurs , le symbole de la liberté de pensée, le symbole de la laïcité.

En 1905, l'année du vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat,(loi qui fut à l'initiative la Libre Pensée) , des milliers de libres penseurs se rassembleront autour de la statue du Chevalier de la Barre . Il devient ainsi le symbole de la liberté de pensée, de la laïcité.

C'est pour ce symbole que Louis Rachou , érigera cette stèle contre le mur de sa maison natale et qui sera inaugurée en 1931, année de la 2^{ème} République espagnole qui, elle aussi avait votée une loi de séparation des Eglises et de l'Etat sur le modèle de la loi française de 1905.

Je rends hommage aujourd'hui aux libres penseurs dont les noms de Rachou, Alléon, Gimié Azibert, Iché et tant d'autres ont marqué l'histoire de Gruissan et œuvré pour la défense de la loi de liberté qu'est la loi de 1905.

Mais la loi de 1905, socle de notre République, qui garantit la liberté de conscience et qui a assuré 117 ans de paix civile est fortement menacée.

En effet, La loi Séparatisme (même si elle a changée de nom : loi confortant le respect des principes de la République votée en 2021) est une loi liberticide qui met en péril la loi de 1905 et si elle n'est pas abrogée, elle va avoir des conséquences durables sur la vie démocratique, associative, religieuse, laïque de ce pays.

C'est une loi qui va organiser un véritable séparatisme dans la société, entre les citoyens, les citoyennes et qui va être un facteur de guerre civile.

C'est une loi concordataire qui va impacter la loi de 1901, sur la liberté des associations et la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle menace tout l'équilibre de ces deux lois.

L'une des dispositions de la loi Séparatisme c'est que les nouvelles associations culturelles qui vont être constituées, principalement musulmanes, devront demander leur agrément au préfet qui décidera de le donner ou pas.

Mais ce qui est prévu à terme c'est que toutes les associations qui étaient constituées depuis un siècle vont TOUTES être contrôlées et repasser chaque 5 ans devant le préfet pour savoir si elles ont le droit de fonctionner, d'exister ou pas.

Le Préfet a-t-il la compétence pour décider qu'une association est religieuse ou pas ?

Est-ce de son ressort ? Cela s'appelle un concordat.

Le gouvernement crée ainsi une situation d'incertitude au niveau religieux partout.

Tous les cultes et les associations laïques font front commun contre cette loi. Tous les cultes ont même fait une démarche commune au Conseil d'Etat pour l'abrogation de cette loi.

L'Eglise Catholique et les autres cultes ont bien compris que cela pose un problème au niveau de la liberté culturelle et au niveau de la liberté d'association.

L'une des dispositions de la loi Séparatisme : le Préfet a un droit accru de dissolution des associations.

Il peut décider de dissoudre n'importe quelle association religieuse ou pas, en raison des faits et des « agissements » d'un des membres de cette association. Ce terme « agissement » est un terme singulièrement large et incertain. Il s'agit là d'une atteinte gravissime à la liberté d'association. Cela aboutit déjà à des abus et à des dérives puisque une dizaine de dissolution d'associations est intervenue en 1 an depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Plusieurs ont fait des recours au Conseil d'Etat et ont gagné.

La loi Séparatisme impose aux associations, aux cultes la signature de Chartes de la laïcité ou de Contrats d'engagement républicain. La Libre Pensée refuse de signer les Chartes de la Laïcité et les Contrats d'engagement républicains. Du coup, on n'a plus le droit de nous réunir dans les salles municipales, on n'a plus le droit d'avoir des subventions (mais on n'en n'avait pas avant). Se réunir dans les salles municipales, est un droit démocratique.

Imposer une charte de la laïcité est une idéologie d'Etat.

Ce n'est pas cela la Laïcité. La Laïcité c'est la neutralité des institutions. C'est-à-dire que les institutions n'ont pas le droit d'avoir un point de vue sur la métaphysique.

En 1905, Francis de Pressensé, Président de la Ligue des Droits de l'Homme en 1905 a eu cette formule formidable : « L'Etat s'arrête où commence la conscience ». Ce n'est pas à l'Etat de vous dire ce que vous pensez. Or, avec la Loi Séparatisme, l'Etat vous dit ce que vous devez faire. C'est pour cela que la Libre pensée a demandé aux candidats aux élections législatives de s'engager pour l'abrogation de la loi Séparatisme. Et elle va continuer à demander l'abrogation de cette loi.

Pour nos libertés, abrogation de la loi Séparatisme et de toutes les lois liberticides.

Vive la République laïque et sociale !

Je vous remercie.

B. Pastor

Présidente de la Fédération Audoise de la Libre Pensée.